

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Emploi/Chômage

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction des parcours
d'accès à l'emploi

Mission insertion professionnelle

Sous-direction du financement
et de la modernisation

Mission des affaires financières

Mission du pilotage
et de la performance

Circulaire n° DGEFP/MIP/2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016

NOR : ETSD1618441C

Date d'application : dès publication.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : cette circulaire vise à indiquer les orientations stratégiques ainsi que les enveloppes du second semestre 2016 pour les emplois d'avenir (EAV) et les contrats uniques d'insertion (CUI).

Mots clés : emploi d'avenir – contrat unique d'insertion – CIE-Starter – programmation – orientations.

Références :

Courrier du 22 mars 2016 relatif à la préparation de la sortie en emploi d'avenir et le dossier associé.

Circulaire n° DGEFP/SDPAE-MIP/2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016.

Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi.

Circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Fiche d'appui DGEFP pour la mobilisation en faveur du parcours des jeunes en emplois d'avenir parue le 27 novembre 2014.

Questions-réponses Emplois d'avenir – version du 25 mars 2016.

Aide-mémoire relatif aux contrats aidés – version du 30 octobre 2015.

Annexes :

FICHE n° 1. – Modalités de répartition interrégionale des volumes d'emplois aidés.

FICHE n° 2. – Enveloppes financières et paramètres de prise en charge.

FICHE n° 3. – Orientations et points de vigilance pour le second semestre 2016.

FICHE n° 4. – Tableaux de bord de pilotage des contrats aidés.

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; à Monsieur le préfet de Mayotte ; à Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; à Monsieur le représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ; à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; à Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi ; à Monsieur le président du CNML ; Monsieur le président de l'UNML ; Madame la présidente de l'AGEFIPH ; à Monsieur le président de CHEOPS ; Monsieur le directeur général de l'ASP ; à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Depuis le début de l'année 2016, une reprise de l'économie et de l'emploi s'amorce. Afin d'accompagner ce mouvement, nous devons poursuivre notre mobilisation en faveur de l'emploi pour répondre efficacement aux besoins des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et pour lutter contre le chômage de longue durée.

Dans cette optique, un effort budgétaire supplémentaire de 150 000 contrats aidés par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2016 est réalisé afin de garantir les équilibres sur le marché du travail pour les publics bénéficiaires de ces contrats. La programmation du second semestre s'établit donc à hauteur de 227 000 contrats aidés ainsi répartis :

182 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dont 67 800 CAE Education nationale, soit un objectif de 305 000 contrats sur l'année ;

15 000 contrats initiative-emploi (CIE) soit 75 000 contrats sur l'année ; cette enveloppe s'inscrit en cohérence avec la montée en charge d'autres leviers de soutien à l'emploi dans le secteur marchand dont notamment l'aide à l'embauche pour les PME et les TPE ;

30 000 emplois d'avenir (EAV) soit un objectif de 65 000 contrats sur l'année.

La présente circulaire détaille pour le second semestre 2016 les enveloppes physiques et financières et leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre. Pour les CUI-CAE plus spécifiquement, vous veillerez à ajuster votre objectif de prescription du second semestre en fonction du niveau de réalisation constaté sur le premier semestre afin d'atteindre l'objectif annuel.

Elle précise dans la continuité de la circulaire du premier semestre et au regard des résultats enregistrés au premier semestre, les orientations et points de vigilance spécifiques pour la mobilisation des CUI et des emplois d'avenir au titre du second semestre.

Une triple exigence doit guider la prescription des contrats aidés au second semestre :

- un strict respect des taux de prise en charge fixés par la loi de finances ;
- une maîtrise du rythme hebdomadaire de prescription sur le semestre ;
- un resserrement du ciblage sur les publics les plus en difficulté, en particulier pour les CIE.

Votre mobilisation en lien avec le service public de l'emploi et notamment Pôle emploi est indispensable à la bonne mise en œuvre de cette programmation.

MYRIAM EL KHOMRI

SOMMAIRE

FICHE N° 1 : MODALITÉS DE RÉPARTITION RÉGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDÉS

FICHE N° 2 : ENVELOPPES FINANCIÈRES ET PARAMÈTRES DE PRISE EN CHARGE

FICHE N° 3 : ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPÉCIFIQUES AU SECOND SEMESTRE 2016

FICHE N° 4 : TABLEAUX DE BORD DE PILOTAGE DES CONTRATS AIDÉ

1. **Tableau n° 1 : Enveloppes physico-financières d'emplois d'avenir pour le second semestre 2016**
2. **Tableau n° 1 bis: Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des EAV pour le second semestre 2016**
3. **Tableau n° 2: Enveloppes physico-financières de CAE pour le second semestre 2016**
4. **Tableau n° 2 bis: Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des CAE pour le second semestre 2016**
5. **Tableau n° 2 ter: Répartition des 640 ADS CAE pour l'incorporation du 05 septembre 2016 par SGAMI - et par département**
6. **Tableau n° 3: Enveloppes physico-financières de CIE pour le second semestre 2016 (dont CIE « Starter »)**
7. **Tableau n° 4: Objectifs régionaux de la politique de la ville pour les emplois aidés sur l'année 2016**
8. **Tableau n° 5: Situation comparée mai 2015 – mai 2016 de l'emploi des travailleurs handicapés dans les emplois aidés (CUI et emplois d'avenir)**

FICHE N° 1

MODALITÉS DE RÉPARTITION RÉGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les modalités et critères de répartition des enveloppes physiques sont identiques à ceux du premier semestre 2016, avec une actualisation des données de référence, à l'exception des CUI-CIE. Les objectifs relatifs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont annuels et restent inchangés.

Les enveloppes du second semestre s'ajoutent à celles du premier semestre. Les tableaux détaillés en annexe présentent la totalité de l'enveloppe annuelle programmée par région. Pour les CUI-CAE plus spécifiquement, vous veillerez à ajuster votre objectif de prescription du second semestre en fonction du niveau de réalisation constaté sur le premier semestre afin d'atteindre l'objectif annuel.

I. – LES EMPLOIS D'AVENIR

L'enveloppe physique pour le second semestre 2016 est de 30 000 emplois d'avenir. Elle recouvre les renouvellements et les aides initiales.

La répartition est effectuée sur les critères fondés sur l'analyse du public éligible aux emplois d'avenir et sur la capacité d'absorption des employeurs.

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE dans le calcul des enveloppes régionales	SOURCE
Nombre d'emplois d'avenir réalisés en 2016	10 %	ASP- SID DGEFP, données arrêtées au 4 juin 2016
Volume des DEFM jeunes de niveau de formation V et <i>infra</i>	25 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Volume des jeunes en demande d'insertion de niveau de formation V sans diplôme et <i>infra</i>	25 %	IMilo, données arrêtées au 30 avril 2016
Volume des jeunes résidant en QPV suivis en missions locales	20 %	IMilo, données arrêtées au 30 avril 2016
Volume des jeunes résidant en ZRR suivis en missions locales	10 %	IMilo, données arrêtées au 30 avril 2016
Volume des renouvellements estimés sur le second semestre 2016	10 %	Estimation DARES après retraitement des données ASP

La répartition régionale du second semestre 2016 figure dans le tableau n° 1.

Pour information, les hypothèses de renouvellement sur le second semestre 2016 figurent dans le tableau n° 1 *bis*.

II. – LES CUI-CAE

L'enveloppe physique pour le second semestre 2016 est de 182 000 contrats dont un contingent de 67 800 CAE réservé à l'éducation nationale. Il est à noter que l'enveloppe des CAE réservée à l'éducation nationale a été réduite de 11 200 CAE, destinés à être transformés en contrats d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ce plan de pérennisation, annoncé à l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, devrait être conduit sur cinq ans avec la transformation progressive de 56 000 contrats aidés.

Les enveloppes régionales de CUI-CAE pour le second semestre 2016, à l'instar du premier semestre, ne comprennent pas de contrats en atelier et chantier d'insertion (ACI), à l'exception du département de Mayotte où l'application de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est différée.

La répartition régionale des contrats aidés du secteur non marchand (CUI-CAE) est déterminée à partir de données de contexte : les critères de répartition sont identiques à ceux retenus au premier semestre 2016 et actualisés en fonction des dernières données disponibles.

Cette répartition est corrigée sur la base d'indications de capacité d'absorption des employeurs : la répartition prend en compte dans la mesure du possible les besoins exprimés, après concertation entre eux, par les DIRECCTE et le réseau de Pôle emploi.

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE dans le calcul des enveloppes régionales	SOURCE
Nombre de CAE réalisés en 2016	40 %	ASP – SID DGEFP, données arrêtées au 4 juin 2016
Nombre de DELD ABC ≥1an	25 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	5 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10 %	CAF, données arrêtées au 31 décembre 2015
Volume des renouvellements estimés au second semestre 2016	20 %	Estimations DARES après retraitement des données ASP

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CAE pour le second semestre de l'année 2016 figure dans le tableau n° 2.

Pour information, les hypothèses de renouvellement sur le second semestre 2016 figurent dans le tableau n° 2 bis.

III. – LES CUI-CIE

L'enveloppe physique de CIE pour le second semestre 2016 est de 15 000 contrats (dont 5 000 CIE-starter).

La répartition régionale des contrats aidés du secteur marchand se fait selon les mêmes critères qu'au premier semestre 2016. Toutefois la pondération est modifiée compte tenu de la surconsommation de l'enveloppe au premier semestre.

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE dans le calcul des enveloppes régionales	SOURCE
Nombre de CIE réalisés en 2016	20 %	ASP-SID DGEFP, données arrêtées au 4 juin 2016
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	25 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Nombre de DELD ABC ≥1an	30 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	25 %	CAF, données arrêtées au 31 décembre 2015

Au sein de l'enveloppe CIE, un objectif de 5 000 CIE-starter est fixé, la répartition régionale des CIE-starter est réalisée en tenant compte des critères suivants :

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE dans le calcul des enveloppes régionales	SOURCE
Nombre de DEFM ABC résidant en QPV	50 %	INSEE, données arrêtées au 31 décembre 2015
Nombre de DELD moins de 26 ans ABC ≥1an	50 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CIE (y compris des CIE-starter) pour le second semestre de l'année 2016 figure dans le tableau n° 3.

IV. – LA DÉFINITION DES OBJECTIFS RÉGIONAUX SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ENSEMBLE DES CONTRATS AIDÉS

Les objectifs de recrutement des contrats aidés (CUI et emplois d'avenir) sont annuels et ne concernent que la France métropolitaine.

Les publics concernés doivent représenter au niveau national :

20 % des emplois d'avenir ;

13 % des CAE ;

13 % des CIE (hors CIE-starter) ;

35 % des CIE-starter.

La déclinaison régionale de ces objectifs a été fixée dans la circulaire de programmation des contrats aidés du premier semestre 2016. Vous la trouverez pour rappel dans le tableau n° 4.

V. – LA RÉPARTITION DES ENVELOPPES DE CONTRATS AIDÉS ENTRE LES PRESCRIPTEURS

Les enveloppes doivent être réparties entre les prescripteurs en tenant compte de la capacité de mobilisation de chacun des réseaux.

Dans une logique de territorialisation de la prescription, des objectifs seront notifiés par la DIRECCTE/DIECCTE aux prescripteurs de sa région (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, conseils départementaux) et actualisés en cas de redéploiement entre prescripteurs. Dans ce cadre je vous invite à échanger avec l'ensemble des acteurs régionaux.

Une enveloppe de CIE (comprenant des CIE-starter) et de CAE doit être notifiée aux missions locales pour les jeunes n'ayant pas vocation à entrer en emploi d'avenir, et aux Cap emploi afin d'augmenter le nombre de personnes handicapées recrutées en CUI.

Des objectifs de progression des prescriptions en faveur des travailleurs handicapés doivent être également discutés avec Pôle emploi afin d'amplifier l'effort du premier semestre 2016 (cf. tableau n° 5).

Pour mémoire, vous trouverez ci-après la ventilation par type de prescripteurs des objectifs et des réalisations en 2015 et au titre du 1^{er} semestre 2016.

DISPOSITIFS	RÉPARTITION par prescripteur des objectifs 2015	RÉPARTITION par prescripteur des réalisations au 31 décembre 2015	RÉPARTITION par prescripteur des objectifs au premier semestre 2016	RÉPARTITION par prescripteur des réalisations au 31 mai 2016
CUI-CAE	100 %	100 %	100 %	100 %
Pôle emploi	75 %	79 %	75 %	80 %
Conseil départemental	13 %	12 %	13 %	9 %
Mission locale	7 %	5 %	7 %	6 %
CAP emploi	5 %	4 %	5 %	5 %
CUI-CIE	100 %	100 %	100 %	100 %
Pôle emploi	78 %	82 %	75 %	83 %
Mission locale	9 %	7 %	10 %	7 %
Conseil départemental	7 %	6 %	10 %	5 %
CAP emploi	5 %	5 %	5 %	5 %

Les objectifs fixés par département et, au niveau régional, par prescripteurs devront être transmis dans le cadre d'une enquête en ligne que la DGEFP lancera auprès de l'ensemble des DIRECCTE au début du 2^e semestre. Ces données ainsi récoltées seront intégrées dans les tableaux de bord publiés sur l'extranet Performance et Outils de Pilotage (POP : www.pilotage.emploi.gouv.fr).

FICHE N° 2

ENVELOPPES FINANCIÈRES ET PARAMÈTRES DE PRISE EN CHARGE

Les paramètres financiers sont des références moyennes à prendre en compte pour fixer les taux de prise en charge des arrêtés régionaux, au vu des publics prioritaires. Ces paramètres de prise en charge doivent être strictement respectés afin de tenir l'enveloppe financière.

I. – LES ENVELOPPES FINANCIÈRES DES EMPLOIS D'AVENIR (TABLEAU N° 1)

L'enveloppe financière correspondant à un objectif de 30 000 contrats sur le second semestre 2016 est de 646 M€ en AE et de 81 M€ en CP.

Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des emplois d'avenir sont les suivants :

- un taux de prise en charge de 75 % du SMIC pour les contrats prescrits dans le secteur non marchand et 35 % dans le secteur marchand, à l'exception des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et des entreprises d'insertion (EI) pour lesquels le taux est de 47 %. La Réunion bénéficie d'un taux dérogatoire de 90 %, renouvelé en 2016, applicable aux emplois d'avenir conclus dans le secteur non marchand ;
- une durée hebdomadaire de 33,5 heures ;
- une durée de 24 mois (pour les renouvellements, la durée doit être comprise entre un et deux ans - dans la limite d'une durée totale de trois ans).

Ces hypothèses reposent sur une part de 30 % de contrats prescrits dans le secteur marchand ce qui conduit à un taux moyen de prise en charge de 63 % du SMIC.

Les paramètres retenus pour les renouvellements sont identiques à ceux des attributions d'aide initiales.

II. – LES ENVELOPPES FINANCIÈRES DES CAE (TABLEAU N° 2)

L'enveloppe financière de CAE correspondant à une enveloppe de 182 000 contrats sur le second semestre 2016 est de 1 060 M€ en AE et 323 M€ en CP. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CAE sont les suivants :

- un taux de prise en charge à hauteur de 70 % du SMIC ;
- une durée moyenne de 10,6 mois, poursuivant l'objectif d'atteindre une durée de 12 mois pour les conventions initiales ;
- une durée hebdomadaire de 21,9 heures ;
- un cofinancement des conseils départementaux correspondant à 20 % des volumes de CAE (cible revue à la baisse depuis 2015 en raison de la bascule des CAE en ACI vers les CDDI).

Les CAE recrutés dans le cadre de l'enveloppe « éducation nationale » sont pris en charge à hauteur de 70 % du SMIC et d'une durée hebdomadaire de 20 heures quel que soit le profil des bénéficiaires recrutés. La durée en mois est variable selon les fonctions exercées.

L'enveloppe financière inclut, pour Mayotte, des contrats CAE dans les ACI avec un taux de prise en charge de 105 % du SMIG, une durée de 12 mois et une durée hebdomadaire de 26 heures.

Conformément aux orientations du premier semestre, des opérations de fongibilité pourront être mises en œuvre au second semestre. Il s'agit de permettre le redéploiement des enveloppes sous-consommées de CUI-CAE pour satisfaire des besoins d'accueil en structures de l'insertion par l'activité économique pour les régions confrontées à une situation de sous-consommation des CUI-CAE et à des besoins non satisfaits sur l'IAE.

La fongibilité porte uniquement sur les aides au poste. Les postes supplémentaires issus de cette fongibilité ne seront pas repris en socle dans l'enveloppe budgétaire IAE 2017.

Les régions intéressées devront communiquer leurs demandes à la DGEFP qui les examinera au cas par cas, notamment en fonction du niveau de conventionnement des aides au poste.

III. – LES ENVELOPPES FINANCIÈRES DES CIE (TABLEAU N° 3)

L'enveloppe financière de CIE pour le second semestre 2016 est de 72 M€ en AE et 19 M€ en CP, dont 10 M€ en AE et 3 M€ en CP réservés à la couverture du surcoût des CIE-starter.

Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (*cf.* fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CIE sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge de 30,7 % (et de 45 % pour les CIE-starter) ;
- une durée totale de 10 mois ;
- une durée hebdomadaire de 33 heures ;
- un taux de cofinancement des conseils départementaux de 3 %.

IV. – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CUI

1. Arrêtés préfectoraux

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les paramètres moyens de prise en charge et le ciblage des publics prioritaires dans le cadre de l'enveloppe physique allouée. Dans le cas où les dispositions de l'arrêté régional ne permettent pas de respecter ces critères, il convient de procéder à sa modification en publiant un nouvel arrêté.

2. Contrats cofinancés par les conseils départementaux

Aux termes de l'article L.5134-19-1 du code du travail, l'État n'a pas vocation à prendre en charge les contrats aidés prescrits par les conseils départementaux pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Si une prise en charge à 100 % par l'État peut être tolérée en cas de retard de signature des CAOM ou de dépassement des objectifs, l'État ne peut se substituer entièrement aux conseils départementaux sur ces financements.

Le taux de cofinancement des contrats aidés est en baisse constante depuis 2013, il a diminué de moitié par rapport à 2015. Je vous demande, lors de vos rencontres avec les conseils départementaux, d'insister sur le rôle prépondérant qu'ils doivent jouer pour l'insertion des bénéficiaires du RSA et qui est prévu par la loi tant pour les contrats aidés que pour l'insertion par l'activité économique (IAE).

FICHE N° 3

ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPÉCIFIQUES
AU SECOND SEMESTRE 2016

Les orientations pour le second semestre 2016 s'inscrivent dans la continuité de celles portées par les précédentes circulaires et instructions de programmation de la DGEFP. Compte tenu des réalisations et des constats opérés au premier semestre en termes de niveau de prescription et de consommation des enveloppes financières, des ajustements sont néanmoins nécessaires au second semestre.

La mobilisation doit rester ciblée sur les personnes les plus éloignées du marché du travail : il s'agit de soutenir plus particulièrement les embauches de demandeurs d'emploi de longue et très longue durée, de bénéficiaires de *minima* sociaux, de personnes reconnues travailleurs handicapés, de demandeurs d'emploi seniors, de jeunes peu ou pas qualifiés ainsi que les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts engagés depuis 2012 ont permis d'accroître la part des publics prioritaires à l'exception des bénéficiaires du RSA :

Evolution du poids des publics cibles de 2013 à 2016 *				
au niveau national				
Dispositifs	DELD	TH	Seniors	Bénéficiaires du RSA
CUI-CAE (hors ACI)	+ 7 points	+2,7 points	+5,2 points	-2,3 points
CUI-CIE (hors starter)	+ 2 points	+1,1 point	+4,4 points	- 3,6 points

* données arrêtées à fin avril 2016

Les emplois d'avenir bénéficient bien pour leur part aux jeunes sans emploi les moins qualifiés : 80,5 % ne sont pas titulaires du baccalauréat et 39,4 % sont sans diplôme.

Pour rappel, les recrutements doivent s'inscrire dans le respect des orientations qualitatives du dispositif (durée des contrats, acquisition d'une véritable expérience professionnelle pour les salariés, accès à la formation et à la qualification). Les objectifs de durée de prise en charge des contrats initiaux par l'État sont maintenus (*cf.* fiche n° 2) car la visibilité du soutien de l'État permet la construction par l'employeur d'un parcours de formation et d'intégration sur la durée.

I. – ORIENTATIONS TRANSVERSALES

1) Une concentration des efforts pour les habitants
des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Les habitants de ces quartiers, et en particulier les jeunes, constituent un public prioritaire de la politique de l'emploi. Les solutions à leur apporter passent avant tout par un meilleur accès aux dispositifs de droit commun.

La dynamique observée depuis 2014 doit être confortée afin d'atteindre les objectifs fixés.

Dispositifs	Objectifs ZUS 2014	Réalisation 2014	Objectifs QPV 2015	Réalisation 2015	Objectifs QPV 2016	Réalisation 2016*	Evolution 2014/2016*
CUI-CAE	11%	7,6%	13%	11,1%	13%	11,7%	+4,1 points
CUI-CIE**	13%	9,0%	13%	11,0%	13%	9,3%	+0,3 point
CUI-CIE starter				23,2%	35%	23,7%	+0,5 point
Emplois d'avenir***	25%	18,9%	30%	16,3%	20%	18,4%	-0,5 point

* réalisation à fin mai 2016

** pour 2016, le calcul se fait hors CIE starter

*** rupture de série pour les emplois d'avenir à partir d'octobre 2015

Les nouveaux recrutements en emploi d'avenir dans le secteur marchand doivent ainsi être orientés quasi exclusivement vers les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique

de la ville (QPV). Parmi les jeunes en QPV, les jeunes peu ou pas qualifiés sont prioritaires. Les jeunes résidents des ex-ZUS non transformées en QPV pourront, le cas échéant, bénéficier d'un renouvellement de leur emploi d'avenir.

Les CIE-starter doivent être très prioritairement prescrits pour les jeunes en QPV.

2) *Un développement de l'emploi des personnes handicapées dans le cadre des contrats aidés*

La priorité d'accès à l'emploi des personnes en situation d'handicap a été réaffirmée dans le cadre de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014. Un suivi approfondi a été mis en place depuis 2015 afin de mesurer les efforts engagés localement. La part des travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés est en progression : 9,2 % en 2013, 10,2 %, en 2014 et 51 054 prescriptions ont été réalisées au 31 décembre 2015, soit 11 % des emplois aidés dont :

40 618 CUI-CAE, soit 14,1 % des prescriptions en 2015 ;

8 172 CUI-CIE, soit 8,9 % des prescriptions en 2015 ;

2 264 emplois d'avenir soit 2,7 % des prescriptions en 2015.

Le tableau n°5 joint en annexe permet d'observer qu'à fin mai 2016, 19 621 prescriptions ont été effectuées soit + 2 659 contrats pour des travailleurs handicapés par rapport à mai 2015. Toutefois cette progression reste insuffisante au regard du volume global de contrats aidés du premier semestre ; la part des recrutements de travailleurs handicapés dans l'ensemble des contrats aidés stagne (10,6 % contre 10,9 %, en mai 2015).

Le degré de mobilisation constaté est variable selon les types de contrats, les secteurs d'activité et les régions.

L'effort doit se poursuivre au regard du taux de chômage des personnes handicapées qui reste très élevé, à hauteur de 21 % soit plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. Des volumes de prescription doivent être discutés avec les Cap emploi mais également avec Pôle emploi (cf. Fiche n° 1).

II. – EMPLOIS D'AVENIR

1) Orientations générales

L'objectif de prescription couvre à la fois les aides initiales et les renouvellements.

Toutes les demandes de renouvellements doivent être acceptées. Ces renouvellements doivent néanmoins être en cohérence avec les exigences du dispositif, en termes de qualité du parcours déjà effectué et à venir (respect des engagements de formation notamment) et de durée globale de l'emploi d'avenir, en privilégiant les renouvellements longs.

Le plafond de prescriptions dans le secteur marchand, fixé à 33 % des prescriptions en cumulé depuis le début du dispositif au 1^{er} novembre 2012, reste en vigueur.

Les exigences qualitatives du dispositif doivent être maintenues : parcours d'insertion et de formation, accompagnement des jeunes et des employeurs, durée longue des contrats, ciblage sur les jeunes peu et pas qualifiés.

Les efforts de tous les acteurs et partenaires doivent se poursuivre afin d'amplifier l'accompagnement des jeunes tout au long du parcours par la mise en œuvre effective d'actions de formation et la préparation de leur sortie du dispositif.

Les modalités de recrutement doivent faire l'objet d'un pilotage resserré par les cellules opérationnelles, qui veillent à orienter les jeunes vers les dispositifs les plus adaptés à leurs profils et leurs besoins. Il vous appartient de veiller à ce que le secteur marchand reste en capacité d'offrir aux jeunes qui ont la capacité d'y accéder prioritairement des possibilités de contrats en alternance (en particulier pour les jeunes sortis depuis peu du système scolaire). Ces jeunes doivent être orientés en priorité vers l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation et non vers l'emploi d'avenir. Les CIE peuvent également être mobilisés en tant que de besoin.

2) La préparation à la sortie des jeunes en emploi d'avenir

Au second semestre la priorité reste la préparation et l'accompagnement des sorties des jeunes en emploi d'avenir. La fiche d'appui pour la préparation à la sortie des jeunes en emploi d'avenir diffusée le 24 mars 2016 précise les différents outils et solutions d'insertion mobilisables.

Le service public de l'emploi et l'ensemble des acteurs locaux doivent poursuivre leur mobilisation afin d'apporter une solution à chaque jeune.

À tous les niveaux du territoire, vous devez, comme vous avez su le faire au lancement des emplois d'avenir, intensifier la mobilisation des employeurs (collectivités territoriales, associations, entreprises) et la collaboration entre les acteurs de l'emploi et de la formation.

Vous remobiliserez, sous l'égide d'un représentant de la DIRECCTE, les cellules opérationnelles qui doivent associer activement Pôle emploi, les Cap emploi et les missions locales, pour s'assurer de la construction de solutions pour chacun des jeunes et le relais éventuel entre opérateurs. Vous veillerez à ce que l'entretien en amont de la sortie soit effectivement assuré par les missions locales et les Cap emploi pour tous les jeunes.

Cet entretien, qui doit intervenir au plus tard deux mois avant la sortie, doit permettre d'identifier les perspectives offertes au jeune à l'issue du contrat. On constate à fin mars 2016 que 68,4 % des jeunes ont bénéficié d'un entretien de sortie dans les 3 derniers mois de leur contrat, contre 62,9 % à fin février 2016. La progression de 5,54 points reste néanmoins insuffisante, les efforts doivent donc se poursuivre afin de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un entretien de sortie en vue de préparer au mieux son insertion à l'issue de leur emploi d'avenir.

III. – CUI-CAE

1) Une orientation des prescriptions sur les publics prioritaires

Dans la lignée des programmations précédentes, les publics prioritaires sont :

- les demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée ;
- les bénéficiaires des *minima* sociaux ;
- les demandeurs d'emploi seniors ;
- les travailleurs handicapés.

L'objectif d'allongement de la durée des contrats de douze mois, fixé par l'instruction n° 2013-02 du 22 février 2013 est maintenu pour les conventions initiales.

2) Les contrats conclus par les établissements publics locaux d'enseignement

La répartition régionale du contingent de 67 800 contrats dédiés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) vous sera communiquée prochainement compte tenu du plan de pérennisation des auxiliaires de vie scolaire en contrats d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ce plan de pérennisation annoncé à l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016 devrait être conduit sur 5 ans avec la transformation progressive de 56 000 contrats aidés à raison de 11 200 CAE par an.

Il doit être l'occasion pour les personnes exerçant dans le cadre d'un contrat aidé d'être recrutées durablement dans ce nouveau cadre, compte tenu de l'expérience acquise et des compétences développées au cours du contrat aidé.

Afin de garantir une mise en œuvre optimale de cette enveloppe, je vous demande de travailler en étroite collaboration avec les rectorats et les services académiques ainsi qu'avec Pôle emploi.

3) Les contrats conclus pour les adjoints de sécurité

Pour l'année 2016, les recrutements autorisés à ce titre sont renforcés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme avec un volume de 2 200 postes, dont 1 232 au second semestre (*cf.* tableau n° 2 *ter*).

Les modalités spécifiques relatives aux contrats conclus pour les adjoints de sécurité sont précisées dans la fiche n° 4 de l'aide-mémoire relatif aux contrats aidés (version du 30 octobre 2015).

4) L'expérimentation d'une prestation de suivi dans l'emploi pour les sortants de CUI-CAE

La prestation de suivi dans l'emploi est une mesure annoncée dans le plan « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », réitérée lors du comité interministériel égalité-citoyenneté du 6 mars 2015. Cette expérimentation dont la phase pilote court du 1^{er} novembre 2015 au 30 juin 2016 est prolongée de 6 mois. Cette prolongation s'accompagne d'une ouverture aux contrats de moins de 6 mois afin d'élargir le cercle des bénéficiaires. Cette possibilité devra être mobilisée pour des contrats dont le conseiller estime qu'il y a des possibilités de prolongation.

IV. – CUI-CIE

1) Orientations générales

Pour le second semestre, l'enveloppe de CIE s'établit à 15 000 contrats dont 5 000 CIE-starter. Cette enveloppe s'inscrit dans le contexte de reprise économique et de montée en charge de l'aide à l'embauche pour les PME.

Les CIE doivent être exclusivement prescrits pour des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 24 mois à Pôle emploi, des demandeurs d'emploi seniors, des travailleurs handicapés, et parmi eux en priorité ceux résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

2) Les CIE-starter

L'objectif de 10 000 contrats au 1^{er} semestre a été dépassé dès le mois d'avril 2016. L'enveloppe pour le second semestre est de 5 000 contrats.

Le ciblage QPV est au cœur du dispositif, les CIE-starters doivent être très prioritairement prescrits pour les jeunes de QPV (au moins 35 %).

Pour rappel, les modalités d'articulation avec les autres contrats aidés sont les suivantes :

a) Lorsqu'ils sont éligibles, les jeunes les moins qualifiés doivent être en priorité orientés vers les emplois d'avenir du secteur marchand qui offrent un parcours d'insertion et de qualification plus complet ;

b) L'enchaînement entre l'emploi d'avenir non-marchand et le CIE-starter est possible. Les jeunes sortants d'un emploi d'avenir non marchand sont éligibles au CIE-starter lorsque cette solution favorise la transition vers le secteur marchand : le CIE-starter est conclu en CDI et la durée cumulée de l'emploi d'avenir et du CIE-starter ne peut excéder quatre ans. De plus, le CIE-starter doit être conclu chez un employeur différent de l'emploi d'avenir. Les conditions d'éligibilité relatives à l'âge s'apprécient au moment de l'entrée en CIE-starter ;

c) Il n'est pas possible d'enchaîner un CIE ou un emploi d'avenir dans le secteur marchand avec un CIE-starter (avec le même employeur ou un employeur différent) : cet enchaînement n'apporte pas de bénéfices en termes d'insertion professionnelle du jeune, mais répond principalement à des effets d'aubaine économique.

FICHE N° 4

TABLEAUX DE BORD DE PILOTAGE DES CONTRATS AIDÉS

Tableau n° 1 : Enveloppes physico-financières d'emplois d'avenir pour le second semestre 2016

	Enveloppes physico-financières d'EAV pour le 1er semestre 2016				Enveloppes physico-financières d'EAV pour le 2ème semestre 2016				TOTAL Enveloppes physico-financières d'EAV au titre de la programmation 2016			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière		Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale		Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale	
	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	3 025	8,6%	64 206 662	21 599 040	2 506	8,4%	53 190 709	6 684 932	5 531	117 397 371	28 283 973	
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	3 056	8,7%	64 864 648	21 820 386	2 678	8,9%	56 841 468	7 143 754	5 734	121 706 116	28 964 140	
Auvergne/Rhône-Alpes	3 571	10,2%	75 795 699	25 497 578	3 007	10,0%	63 824 606	8 021 385	6 578	139 620 305	33 518 963	
Bourgogne/Franche-Comté	1 688	4,8%	35 828 379	12 062 622	1 380	4,6%	29 290 973	3 681 248	3 068	65 119 352	15 733 869	
Bretagne	1 119	3,2%	23 751 159	7 989 860	910	3,0%	19 315 062	2 427 489	2 029	43 066 221	10 417 349	
Centre-Val-de-Loire	1 491	4,3%	31 646 986	10 646 006	1 306	4,4%	27 720 298	3 483 847	2 797	59 367 284	14 129 854	
Corse	164	0,5%	3 480 956	1 170 989	153	0,5%	3 247 477	408 138	317	6 728 434	1 579 128	
Ile-de-France	4 288	12,3%	91 014 270	30 617 086	3 553	11,8%	75 413 643	9 477 879	7 841	166 427 914	40 094 965	
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	3 240	9,3%	68 770 111	23 134 179	2 814	9,4%	59 728 115	7 506 544	6 054	128 498 226	30 640 723	
Normandie	1 716	4,9%	36 422 688	12 252 547	1 471	4,9%	31 222 479	3 923 997	3 187	67 645 168	16 176 543	
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	3 930	11,2%	83 415 598	28 060 902	3 412	11,4%	72 420 870	9 101 751	7 342	155 836 467	37 162 653	
Pays-de-la-Loire	1 508	4,3%	32 007 817	10 767 389	1 268	4,2%	26 913 735	3 382 480	2 776	58 921 552	14 149 869	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 704	7,7%	57 393 327	19 307 043	2 392	8,0%	50 771 020	6 380 829	5 096	108 164 347	25 687 872	
Total France Métropole	31 500	90,0%	668 598 301	224 915 626	26 850	89,5%	569 900 456	71 624 274	58 350	1 238 498 757	296 539 901	
Guadeloupe	487	1,4%	10 341 836	3 478 980	437	1,5%	9 275 475	1 165 728	924	19 617 311	4 644 709	
Guyane	304	0,9%	6 445 703	2 168 326	275	0,9%	5 836 969	733 582	579	12 282 672	2 901 908	
Martinique	631	1,8%	13 403 443	4 508 901	528	1,8%	11 206 981	1 408 477	1 159	24 610 424	5 917 379	
Réunion	1 900	5,4%	51 626 435	17 367 068	1 610	5,4%	43 746 611	5 498 011	3 510	95 373 046	22 865 079	
Mayotte*	175	0,5%	3 714 435	1 249 531	300	1,0%	6 367 603	800 271	475	10 082 038	2 049 802	
Saint Pierre et Miquelon	3	0,0%	63 676	21 421	0	0,0%	0	0	3	63 676	21 421	
Total DOM	3 500	10,0%	85 595 828	28 794 228	3 150	10,5%	76 433 639	9 606 070	6 650	162 029 167	38 400 298	
Total France Entière	35 000	100,0%	754 193 829	253 709 854	30 000	100,0%	646 334 095	81 230 345	65 000	1 400 527 924	334 940 199	

* Compte tenu du niveau du SMG mahorais (7,26 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 400 contrats au 2nd semestre

**Tableau n° 1 bis: Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des EAV
pour le second semestre 2016**

Note de lecture : Le volume de renouvellements est estimé nationalement puis réparti entre les régions en fonction du nombre de contrats arrivant à échéance.

	Hypothèses de renouvellement EAV au second semestre 2016	
	Volume	en %
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	877	9%
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	845	9%
Auvergne/Rhône-Alpes	995	10%
Bourgogne/Franche-Comté	482	5%
Bretagne	298	3%
Centre-Val-de-Loire	446	5%
Corse	44	0%
Ile-de-France	1 367	14%
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	610	6%
Normandie	568	6%
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	1 152	12%
Pays-de-la-Loire	447	5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	790	8%
Total France Métropole	8 921	91%
Guadeloupe	177	2%
Guyane	151	2%
Martinique	171	2%
Réunion	388	4%
Mayotte	35	0%
Total DOM	922	9%
Total France Entière	9 843	100%

Source: DARES

Tableau n° 2 : Enveloppes physico-financières de CAE pour le second semestre 2016

	Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 1er semestre 2016				Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 2ème semestre 2016				TOTAL Enveloppes physico-financières de CUI-CAE au titre de la programmation 2016			
	Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale		Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale		Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale	
	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	9 373	7,6%	54 594 331	37 435 550	13 663	7,5%	79 582 425	24 267 144	23 036	134 176 756	61 702 694	
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	10 731	8,7%	62 504 189	42 859 371	15 852	8,7%	92 332 621	28 155 074	26 583	154 836 810	71 014 445	
Auvergne/Rhône-Alpes	12 348	10,0%	71 922 628	49 317 633	18 618	10,2%	108 443 650	33 067 825	30 966	180 366 279	82 385 458	
Bourgogne/Franche-Comté	5 271	4,3%	30 701 666	21 052 255	7 709	4,2%	44 902 358	13 692 119	12 980	75 604 024	34 744 373	
Bretagne	4 331	3,5%	25 226 507	17 297 916	6 974	3,8%	40 621 228	12 386 669	11 305	65 847 734	29 684 586	
Centre-Val-de-Loire	3 814	3,1%	22 215 169	15 233 030	5 767	3,2%	33 590 855	10 242 891	9 581	55 806 023	25 475 921	
Corse	550	0,4%	3 203 551	2 196 688	804	0,4%	4 683 032	1 428 001	1 354	7 886 583	3 624 689	
Ile-de-France	15 049	12,2%	87 654 975	60 105 366	23 510	12,9%	136 937 921	41 756 610	38 559	224 592 896	101 861 976	
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	11 397	9,3%	66 383 398	45 519 360	17 145	9,4%	99 863 916	30 451 599	28 542	166 247 313	75 970 959	
Normandie	6 178	5,0%	35 984 613	24 674 792	9 235	5,1%	53 790 800	16 402 480	15 413	89 775 412	41 077 272	
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	15 575	12,7%	90 718 735	62 206 198	21 482	11,8%	125 125 496	38 154 636	37 057	215 844 231	100 360 834	
Pays-de-la-Loire	4 735	3,8%	27 579 660	18 911 483	6 750	3,7%	39 316 502	11 988 818	11 485	66 896 163	30 900 301	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 212	9,1%	65 305 840	44 780 474	17 588	9,7%	102 502 490	31 256 181	28 810	167 808 330	76 036 656	
Total France Métropole	110 564	89,9%	643 995 261	441 590 116	165 107	90,7%	961 693 294	293 250 048	275 671	1 605 688 555	734 840 164	
Guadeloupe	1 777	1,4%	10 350 381	7 097 298	2 358	1,3%	13 734 565	4 188 094	4 135	24 084 946	11 285 392	
Guyane	983	0,8%	5 725 619	3 926 080	1 296	0,7%	7 548 768	2 301 853	2 279	13 274 387	6 227 933	
Martinique	1 432	1,2%	8 340 881	5 719 376	2 317	1,3%	13 495 753	4 115 273	3 749	21 836 635	9 834 649	
Réunion	6 724	5,5%	39 164 865	26 855 504	9 105	5,0%	53 033 593	16 171 584	15 829	92 198 458	43 027 088	
Mayotte*	1 500	1,2%	8 736 957	5 990 966	1 800	1,0%	10 484 401	3 197 018	3 300	19 221 357	9 187 984	
Saint Pierre et Miquelon	20	0,0%	116 493	79 880	17	0,0%	99 019	30 194	37	215 512	110 074	
Total DOM	12 436	10,1%	72 435 196	49 669 103	16 893	9,3%	98 396 100	30 004 016	29 329	170 831 296	79 673 119	
Total France Entière	123 000	100,0%	716 430 457	491 259 218	182 000	100,0%	1 060 089 394	323 254 064	305 000	1 776 519 851	814 513 283	

* Compte tenu du niveau du SMC majorais (7,26 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 2 398 contrats au 2nd semestre

**Tableau n° 2 bis: Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des CAE
pour le second semestre 2016**

Note de lecture : Le volume de renouvellements est estimé nationalement puis réparti entre les régions en fonction du nombre de contrats arrivant à échéance.

	Hypothèses de renouvellement CAE au second semestre 2016	
	Volume	en %
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	6 305	8%
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	7 814	9%
Auvergne/Rhône-Alpes	8 995	11%
Bourgogne/Franche-Comté	3 478	4%
Bretagne	3 787	5%
Centre-Val-de-Loire	2 362	3%
Corse	362	0%
Ile-de-France	7 854	10%
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	7 626	9%
Normandie	4 656	6%
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	9 127	11%
Pays-de-la-Loire	2 731	3%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 539	9%
Total France Métropole	72 636	88%
Guadeloupe	1 030	1%
Guyane	839	1%
Martinique	1 347	2%
Réunion	5 606	7%
Mayotte	1 017	1%
Total DOM	9 839	12%
Total France Entière	82 475	100%

Source: DARES

**Tableau n° 2 ter: Répartition des 640 ADS CAE pour l'incorporation du 5 septembre 2016
par SGAMI – et par département**

SGAMI	N°	Départements -		TOTAL	
				CAE	
BORDEAUX	16	Charente		0	
	17	Charente-Maritime		1	
	(TPG de la	19	Corrèze		2
	Gironde)	23	Creuse		1
		24	Dordogne		0
		33	Gironde	TS	3
		40	Landes		2
		47	Lot-et-Garonne		1
		64	Pyrénées Atlantiques		1
		79	Deux-Sèvres		1
		86	Vienne		1
		87	Haute Vienne		1
	SGAMI BORDEAUX				14
LILLE	2	Aisne	TS	7	
	59	Nord		59	
	(TPG du	60	Oise		7
	Nord)	62	Pas-de-Calais	TS	20
		80	Somme		3
SGAMI LILLE				96	
LYON	1	Ain		6	
	3	Allier		3	
	(TPG de	7	Ardèche		0
	l'Isère)	15	Cantal		0
		26	Drôme		4
		38	Isère	TS	8
		42	Loire		5
		43	Haute-Loire		1
		63	Puy-de-Dôme		4
		69	Rhône	TS	44
	73	Savoie		10	
	74	Haute Savoie		7	
SGAMI LYON				92	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

SGAMI	N°	Départements -		TOTAL
				CAE
MARSEILLE (TPG des Bouches du Rhône)	4	Alpes de Haute Provence	TS	2
	5	Hautes Alpes		2
	6	Alpes Maritimes		36
	9	Ariège		0
	12	Aveyron		0
	11	Aude		2
	13	Bouches-du- Rhône	TS	45
	30	Gard	S	2
	31	Haute- Garonne	TS	1
	32	Gers		0
	34	Hérault	TS	10
	46	Lot		1
	48	Lozère		2
	65	Haute- Pyrénées		1
	66	Pyrénées- Orientales	S	12
	81	Tarn		3
	82	Tarn-et- Garonne		1
	83	Var	TS	17
	84	Vaucluse		1
	2A	Corse-du- Sud		2
2B	Haute-Corse		2	
	SGAMI MARSEILLE			142
METZ (TPG de la Moselle)	8	Ardennes	S	0
	10	Aube		1
	21	Côte-d'Or		3
	25	Doubs	S	4
	39	Jura		0
	51	Marne		7
	52	Haute-Marne		0
	54	Meurthe-et- Moselle	S	10
	55	Meuse		1
	57	Moselle	S	4
	58	Nièvre		3
	67	Bas-Rhin	TS	4
	68	Haut-Rhin	TS	1
	70	Haute Saône		0
	71	Saône-et- Loire		2
	88	Vosges		3
	89	Yonne		0
90	Territoire de Belfort		1	
	SGAMI METZ			44

SGAMI	N°	Départements -		TOTAL
				CAE
PARIS	75	Paris		69
(RGF)	92	Hauts-de-Seine	TS	6
	93	Seine-St-Denis	TS	14
	94	Val-de-Marne	TS	13
SGAP PARIS (75 et petite couronne)				102
	77	Seine-et-Marne	TS	23
	78	Yvelines	TS	16
	91	Essonne	TS	15
	95	Val-d'Oise	TS	17
SGAP PARIS (grande couronne)				71
RENNES	14	Calvados	S	5
(TPG d'Ille-et-Vilaine)	18	Cher		2
	22	Côtes-d'Armor		0
	27	Eure		5
	28	Eure-et-Loire		3
	29	Finistère		5
	35	Ille-et-Vilaine		7
	36	Indre		1
	37	Indre et Loire		2
	41	Loir-et-Cher		0
	44	Loire-Atlantique	TS	13
	45	Loiret		1
	49	Maine-et-Loire		6
	50	Manche		1
	53	Mayenne		1
	56	Morbihan		1
61	Orne		3	
72	Sarthe		1	
76	Seine-Maritime	TS	7	
85	Vendée		2	
SGAMI RENNES				66

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

SGAMI	N°	Départements -	TOTAL
			CAE
SGAP GUADELOUPE	971	GUADELOUPE	1
SGAP MARTINIQUE	972	MARTINIQUE	0
SGAP GUYANE	973	GUYANE	8
SGAP REUNION	974	REUNION	2
SGAP MAYOTTE	976	MAYOTTE	2
SGAP POLYNESIE FRANCAISE	987	POLYNESIE FRANCAISE	0
SGAP NOUVELLE CALEDONIE	988	NOUVELLE CALEDONIE	0
TOTAL			640

**Tableau n° 3: Enveloppes physico-financières de CIE pour le second semestre 2016
(dont CIE «Starter»)**

Enveloppes physico-financières de CUI-CIE programmées pour le 2ème semestre 2016									
	Enveloppe physique		Enveloppe financière				Dont enveloppe complémentaire au titre du surcoût des 5 000 CIE starter		
	Volume total	en %	AE	CP	AE	CP	Volume total	AE	CP
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	1 177	7,8%	5 689 884	1 506 735	819 141	216 916	411	819 141	216 916
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	1 223	8,2%	5 688 912	1 506 478	627 809	166 250	315	627 809	166 250
Auvergne/Rhône-Alpes	1 506	10,0%	7 097 215	1 879 410	864 981	229 055	434	864 981	229 055
Bourgogne/Franche-Comté	519	3,5%	2 494 552	660 581	346 790	91 833	174	346 790	91 833
Bretagne	614	4,1%	2 865 764	758 881	324 866	86 028	163	324 866	86 028
Centre-Val-de-Loire	507	3,4%	2 498 704	661 681	400 602	106 083	201	400 602	106 083
Corse	48	0,3%	210 595	55 768	11 958	3 167	6	11 958	3 167
Ile-de-France	2 488	16,6%	12 006 046	3 179 315	1 710 032	452 833	858	1 710 032	452 833
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	1 467	9,8%	6 885 996	1 823 477	815 155	215 861	409	815 155	215 861
Normandie	709	4,7%	3 456 211	915 237	522 178	138 278	262	522 178	138 278
Nord-Pas-de-Calais/Flandre	1 669	11,1%	8 272 007	2 190 506	1 365 235	361 527	685	1 365 235	361 527
Pays-de-la-Loire	768	5,1%	3 706 348	981 476	528 157	139 861	265	528 157	139 861
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 197	8,0%	5 728 803	1 517 041	775 294	205 305	389	775 294	205 305
Total France Métropole	13 892	92,6%	66 601 037	17 636 587	9 112 198	2 412 997	4 572	9 112 198	2 412 997
Guadeloupe	248	1,7%	1 199 686	317 688	173 395	45 917	87	173 395	45 917
Guyane	54	0,4%	223 467	59 176	0	0	0	0	0
Martinique	195	1,3%	930 531	246 414	123 569	32 722	62	123 569	32 722
Réunion	565	3,8%	2 850 335	754 796	512 212	135 639	257	512 212	135 639
Mayotte*	41	0,3%	213 516	56 541	43 847	11 611	22	43 847	11 611
Saint Pierre et Miquelon	5	0,0%	20 691	5 479	0	0	0	0	0
Total DOM	1 108	7,4%	5 438 225	1 440 094	853 023	225 889	428	853 023	225 889
Total France Entière	15 000	100,0%	72 039 262	19 076 681	9 965 221	2 638 885	5 000	9 965 221	2 638 885

* Compte tenu du niveau du SMIIC mahorais (7,26 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 55 contrats au 2nd semestre

Tableau n° 4 : Objectifs régionaux de la politique de la ville pour les emplois aidés sur l'année 2016

Régions	REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES EAV EN QPV		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CAE EN QPV		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CIE EN QPV (hors CIE starter)		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CIE STARTER EN QPV	
	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale
ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE	9,2%	19,5%	8,9%	13,7%	9,0%	13,1%	8,9%	34,5%
AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU CHARENTES	4,9%	9,7%	5,4%	7,3%	4,5%	5,5%	4,8%	24,6%
AUVERGNE, RHONE ALPES	8,8%	16,1%	8,2%	9,5%	8,2%	9,1%	7,8%	29,2%
BOURGOGNE, FRANCHE COMTE	4,1%	16,0%	3,3%	9,1%	3,3%	10,0%	3,4%	30,4%
BRETAGNE	2,6%	13,9%	2,1%	7,1%	2,2%	6,1%	2,3%	23,2%
CENTRE VAL DE LOIRE	4,0%	16,3%	4,1%	14,9%	4,1%	16,4%	4,3%	35,2%
CORSE*	0,2%	7,5%	0,2%	4,0%	0,2%	5,0%	0,1%	23,3%
ILE DE FRANCE	21,3%	33,9%	27,0%	25,9%	27,2%	21,9%	22,9%	42,9%
LANGUEDOC ROUSSILLON, MIDI PYRENEES	9,7%	16,2%	8,7%	11,1%	8,8%	9,8%	9,5%	37,2%
NORMANDIE	5,0%	19,4%	4,5%	10,5%	4,5%	11,0%	5,4%	33,1%
NORD PAS DE CALAIS, PICARDIE	16,7%	28,1%	14,5%	13,4%	14,6%	16,1%	18,0%	42,3%
PAYS DE LA LOIRE	4,1%	16,9%	4,4%	13,3%	4,4%	14,4%	4,7%	27,9%
PACA	9,4%	21,5%	8,8%	11,3%	8,9%	16,7%	7,9%	31,5%
France METROPOLE	100,0%	20,0%	100,0%	13,0%	100,0%	13,0%	100,0%	35,0%

* En l'absence de données sur la DEFM en QPV pour la Corse, les objectifs sont calculés à partir du réalisé 2015

Tableau n° 5: Situation comparée mai 2015- mai 2016 de l'emploi des travailleurs handicapés dans les emplois aidés (CUI et emplois d'avenir)

	Emplois d'avenir				CAE				CIE				Total contrats aidés			
	mai-15		mai-16		mai-15		mai-16		mai-15		mai-16		mai-15		mai-16	
	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH
Source:SID/DGEFP au 04/06/2016																
Alsace, Champagne Ardennes, Lorraine	2,6%	63	2,2%	55	15,3%	1047	14,7%	1047	9,8%	289	8,9%	315	11,5%	1399	10,8%	1417
Aquitaine, Limousin, Poitou Charentes	3,0%	81	3,0%	90	16,7%	1357	16,0%	1471	8,5%	288	9,6%	395	12,2%	1726	12,0%	1956
Auvergne, Rhône Alpes	4,2%	139	3,9%	119	14,9%	1548	14,9%	1569	14,0%	455	9,8%	591	12,6%	2142	11,2%	2279
Basse-Normandie, Haute Normandie	3,7%	59	2,9%	46	15,5%	772	14,4%	749	12,1%	232	10,8%	245	12,5%	1063	11,5%	1040
Bourgogne, Franche Comté	2,9%	47	2,9%	46	14,4%	651	16,3%	823	6,9%	100	7,7%	116	10,5%	798	12,1%	985
Bretagne	5,0%	53	3,9%	32	20,5%	627	19,1%	602	10,0%	138	8,6%	201	14,9%	818	13,2%	835
Centre Val de Loire	3,4%	45	2,4%	35	18,2%	502	16,5%	494	12,6%	144	7,0%	99	13,3%	691	10,7%	628
Corse	2,2%	5	1,0%	2	21,3%	92	22,0%	116	7,0%	8	5,0%	7	13,6%	105	14,3%	125
Ile-de-France	1,9%	74	1,8%	68	7,5%	853	7,5%	992	4,8%	209	2,6%	194	5,8%	1136	5,1%	1254
Languedoc-Roussillon, Midi Pyrénées	3,5%	80	3,1%	92	16,7%	1397	16,3%	1604	10,1%	353	9,3%	487	12,9%	1830	12,1%	2183
Nord-Pas-de-Calais, Picardie	2,4%	83	2,2%	77	19,7%	2375	21,2%	2898	9,5%	389	7,4%	464	14,5%	2847	14,7%	3439
Pays-de-la-Loire	5,2%	62	5,1%	64	19,1%	534	18,1%	591	10,8%	142	10,2%	246	13,9%	738	13,0%	901
Provence-Alpes-Cote d'Azur	2,4%	56	2,2%	51	12,4%	1178	15,1%	1918	11,0%	229	9,6%	348	10,5%	1463	12,4%	2317
France métropole	3,1%	847	2,7%	777	15,2%	12 933	15,3%	14 874	9,6%	2 976	8,0%	3 708	11,7%	16 756	11,3%	19 359
Outre-Mer	0,6%	19	0,7%	21	2,2%	187	2,4%	187	0,0%	0	1,9%	54	1,7%	206	2,0%	262
Guadeloupe	0,4%	3	0,4%	2	2,3%	27	1,5%	13			1,5%	10	1,6%	30	1,2%	25
Guyane	1,1%	3	1,1%	4	1,8%	16	0,9%	7			7,5%	4	1,6%	19	1,3%	15
La Réunion	0,6%	9	0,8%	9	2,5%	106	3,0%	117			1,9%	32	2,0%	115	2,4%	158
Martinique	0,7%	4	0,6%	4	3,7%	31	4,0%	40			2,1%	8	2,5%	35	2,5%	52
Mayotte	0,0%		1,3%	2	0,5%	7	0,8%	10	0,0%	0	0,0%	0	0,4%	7	0,8%	12
France entière	2,8%	866	2,6%	798	14,0%	13 120	14,4%	18 747	9,6%	2 976	7,6%	3 762	10,9%	16 962	10,6%	19 621
Volume global de contrats au niveau France entière		30 793		31 119		93 744		104 747		30 917		49 195		155 454		185 061